

EXTRAIT DU REGISTRE

aux délibérations du conseil communal



Séance publique du 14 juillet 2025

Date de l'annonce publique : 04/07/2025

Date de la convocation des conseillers : 04/07/2025

Mode de participation

Présences	11	Jungen, Tom (bourgmestre) - Ballmann, Bettina (échevine) - Lourenço, Angelo (échevin) - Carelli, Sandra (conseillère) - Damy, Yves (conseiller) - Fisch, Ernest (conseiller) - Flammang, Sandra (conseillère) - Pompignoli, Fabrice (conseiller) - Reiding, Edy (conseiller) - Stoffel, Wayne (conseiller) - Strecker, Erny (conseiller) - Thiry, Olivier (secrétaire communal ff).
Visioconférence	0	Néant.
Procuration	1	Klinski, Mireille (conseillère), procuration donnée au conseiller STOFFEL.
Absences	1	Excusés : Brix, Nadine (conseillère). Non excusés : Néant.
Référence		CC.2025-07-14 - 6.22
Point de l'ordre du jour		6.22
Objet		Impôt commercial - Fixation du taux multiplicateur pour l'année d'imposition 2026

Le conseil communal,

Vu la loi du 1^{er} mars 1952 modifiant certaines dispositions relatives aux impôts directs ;
Vu le règlement grand-ducal du 20 avril 1962 réglant, en matière d'impôt commercial, les ventilations et la participation des communes de résidence des salariés, tel qu'il a été modifié par la suite ;
Vu la loi du 21 décembre 2001 portant réforme de certaines dispositions en matière des impôts directs et indirects ;

Considérant qu'il incombe au conseil communal de fixer annuellement avant le 1^{er} novembre de chaque année le taux communal à appliquer pour l'année d'imposition suivante en matière d'impôt commercial communal à la base d'assiette d'après le bénéfice d'exploitation ;

Vu l'article 2/170/707120/99001 du budget communal avec une recette estimée de 2.400.000 € durant l'année d'imposition 2026 ;

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération ;

Décide **à l'unanimité des voix**

De fixer à 300% le taux communal à appliquer pour l'année d'imposition 2026 en matière d'impôt commercial communal à la base d'assiette d'après le bénéfice d'exploitation.



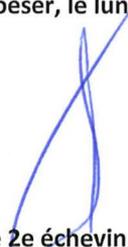
Sollicite l'approbation de la présente délibération en vertu de l'article 107bis (1) de la loi communale.

En séance à Roeser, date qu'en tête.

POUR
EXPEDITION
CONFORME

(Suivent les signatures)

Roeser, le lundi 21 juillet 2025


Le 2^e échevin,
Par délégation du bourgmestre du 17 juillet 2025


Le secrétaire communal ff,